



Published on *Douanes sénégalaises* (<https://www.douanes.sn>)

[Accueil](#) > Sport

Sport

Historique

L'Administration des Douanes, compte tenu du rôle primordial qu'elle joue dans le développement économique et social du Sénégal, est un corps d'élite.

Dans l'accomplissement de cette noble mission qui lui est dévolue, son personnel, pour être efficace et performant, devra être débarrassé et soulagé de certains soucis d'ordre social ; c'est ainsi que ce volet a été renforcé et diversifié. De même, l'Administration des Douanes a toujours encouragé en son sein des activités sportives au niveau des différentes unités implantées dans la région de Dakar. Les finales (surtout pour les disciplines collectives) ont toujours été présidées par le Directeur Général des Douanes.

L'AS Douanes est née donc de cet engouement des Agents des Douanes pour le sport, en 1980. Elle est devenue ainsi le porte-drapeau de toute une Administration à travers tous les stades du Sénégal et de l'Afrique. Le but recherché dans la création du club est non seulement la réhabilitation de l'image de marque de notre corps, mais aussi et surtout le rapprochement des agents (tous grades confondus) et le renforcement parmi eux des liens d'entente, de camaraderie et de solidarité civique et professionnelle.

Notons que l'AS Douanes est une association d'un corps paramilitaire à statut civil dont les jeunes sénégalais peuvent intégrer ses différentes sections en activités : football, basket-ball, athlétisme. Ceci conformément à une disposition de notre statut qui stipule que l'Administration par l'entremise du sport va participer à l'encadrement, l'éducation et la promotion de la jeunesse sénégalaise.

Présentation

ASSOCIATION SPORTIVE DES DOUANES (AS Douanes)

Unité – Discipline – Solidarité

ASSOCIATION SPORTIVE DES DOUANES	
Création	1980
Devise	Devenir meilleur pour mieux servir
Couleurs	Rouge – Blanc (Couleurs officielles) Vert – Blanc (Couleurs de substitution)
Siège administratif	Direction Générale des Douanes Bloc des Madeleines , Republic Blvd. x André Peytavain Av./ BP : 4033 – Dakar / Standard : 33 839 00 00 / E-mail : spdgd@douanes.sn (Sénégal)

ASSOCIATION SPORTIVE DES DOUANES	
Président	Papa Amadou Ousmane GUEYE Directeur général des Douanes
Président Délégué	Ahmadou THIOYE
Secrétaire général	Amadou Lamine SARR

Bureau executif

Bureau de l'AS Douanes - Section football élu à l'Assemblée Générale du 16/01/2016

- 1- Président : **Bassirou Ndiaye**
- 2 - 1er vice président chargé de l'administration : **Ahmeth Tine**
- 3 - 2ème vice président chargé de la gestion sportive : **Aliou Aissa Mbaye**
- 3ème vice président chargé du football des jeunes : Georges Sylva

Sécretaire général : Oumar Baldé
 Sécretaire général adjoint : Baye Serigne Mbao
 Sécretaire administratif : Dame Fall

Commissions :

- Juridique : Yaya Moussa Thiam
- Finances : Daouda Gueye
- Sportives : Sidy Lamine Sakho
- Organisation et Hébergement : Souley Mbaye
- Sécurité et Fair-Play : Lamine Diop
- Des sages : Mbaye Ndoye
- Trésorier général : Ousmane Sow
- Trésorier général adjoint : Assane Souleymane Ndiaye
- Intendance : Assane Diakaté, Mame Wally Séne, Serigne Niang
- Responsable - U23 : Mouhamadou Gora Seck Ndour
- Responsable - U20 : Serigne Modou Kara Ndiaye
- Responsable - U17 : Abdou Wakhab Diouf
- Appui Coordonnateur : Amandiogou Ndour
- Mobilisation : Mor Khary Gueye

Statuts de l'Association Sportive des Douanes - (ASD)

● TITRE I : OBJET ET CONSTITUTION

Article 1 : Il est créé à Dakar, conformément aux dispositions statutaires du décret n° 76-040 du 16 Janvier 1976, une association sportive dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DES DOUANES (AS DOUANES). Sa durée est illimitée ; son siège est installé à la Direction Générale des Douanes, 8-10 Allées Robert Delmas Dakar.

Article 2 : Cette association a pour but :

- a) de promouvoir la pratique du Sport dans toutes les disciplines;
- b) d'unir les agents des Douanes en activité et à la retraite animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- c) de contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des populations.

Article 3 : Les couleurs de l'association sont : **ROUGE - BLANC - VERT.**

Sa devise : **UNITE - TRAVAIL - DISCIPLINE.**

Article 4 : L' AS Douanes est ouverte à tous les agents des Douanes en service ou à la retraite.

Article 5 : Sont membres de l'AS Douanes tous les agents des Douanes en activité ou à la retraite.

Article 6 : La qualité de membre se perd :

- par démission;
- par radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave (le membre ayant été préalablement appelé à donner ses explications) ;
- par l'intégration à un organe dirigeant d'une autre association.

● **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 7 : Le directeur Général des Douanes est d'office le président de l'AS Douanes ; il désigne parmi ses collaborateurs un président délégué.

Article 8 : Les organes de L'AS Douanes sont constitués de l'Assemblée Générale, d'un Comité Directeur et d'un Bureau.

Article 9 : Le Comité Directeur est l'organe de décision entre les assemblées générales. Il est constitué de membres élus en assemblée générale et de membres cooptés. Il est élu pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les représentants des services chargés des relations publiques et de la communication, et des affaires sociales, culturelles et sportives sont membres d'office du Comité Directeur. Ils ne peuvent cumuler cette fonction avec la qualité de membre d'une autre association sportive.

Le renouvellement du Comité Directeur s'effectue, lors d'une assemblée générale ordinaire.

Le renouvellement du Comité Directeur et du bureau se fait par vote secret, à la majorité simple.

Article 10 : Le Comité Directeur élit en son sein le bureau et les présidents de section. Il coordonne et supervise l'action du bureau.

Article 11 : Le Comité Directeur est composé de 21 membres dont deux(02) membres d'office et trois (03) membres désignés par le Président de l'Association. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président. Toutefois il peut se réunir si un tiers au moins de ses membres en fait la demande.

Article 12 : Le Comité Directeur reçoit, approuve et adopte les rapports d'activités, les rapports financiers, les programmes d'activités et les budgets prévisionnels des sections de l'AS Douanes.

Article 13 : L'AS Douanes est dirigée par un bureau de douze (12) membres. Les fonctions sont gratuites, en dehors des frais de charge.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Secrétaire général ou à la demande du tiers de ses

membres. Son mandat est d'un(01) an renouvelable à l'exception du Président délégué.

Le renouvellement du bureau est effectué par le comité directeur limité à ses membres.

Article 14 : Le président délégué dirige les réunions du Comité Directeur et de l'assemblée générale.

Il veille au respect et à l'exécution des dispositions des statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

Il est l'ordonnateur des dépenses.

Il convoque les réunions une semaine au moins avant la date, par voie de presse, par correspondance ou par tout autre moyen et en assure la bonne tenue ; il fixe l'ordre du jour en collaboration avec les membres du Comité Directeur.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président délégué, l'intérim est assuré par le secrétaire général.

Article 15 : Le secrétaire général est le coordonnateur principal des activités de toutes les sections. Il préside les réunions du bureau.

Il est responsable de la rédaction des PV de réunions et des modifications éventuelles des statuts et du règlement intérieur.

Il est responsable de la rédaction de toutes correspondances adressées aux autorités, aux personnes morales, aux sections de l'AS Douanes et aux tiers en collaboration avec le président délégué.

Il est responsable du suivi des procédures administratives pour garantir un exercice régulier des activités de l'Association.

Il reçoit des différentes sections, leurs programmes d'activités, budgets prévisionnels, rapports financiers, rapports d'activités et tout autre document, avant leur transmission au bureau ou au comité directeur.

Il présente le rapport d'activités à l'assemblée générale et est chargé de l'application des décisions de toutes les instances de l'association.

Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint élu dans les mêmes conditions qui le remplace en cas d'empêchement.

Article 16 : Le trésorier général est chargé des finances, de la comptabilité et du patrimoine de l'AS Douanes.

Il effectue les décaissements des fonds sur ordre du président délégué.

Il tient le registre des comptes qui peut être consulté à tout moment, aussi bien par un membre du bureau que par celui du comité directeur qui en fait la demande.

Il enregistre toutes les recettes, dépenses et mouvements de fonds dans le registre des comptes.

Il peut apporter au président délégué des suggestions pour une bonne utilisation des ressources.

En plus de la signature du trésorier général, celle du président délégué est obligatoire pour tout retrait de fonds.

Il présente un rapport financier annuel à l'Assemblée générale et reçoit un quitus du commissaire aux comptes à la clôture de chaque gestion.

Il est assisté dans ses fonctions par un trésorier général adjoint élu qui le remplace en cas d'empêchement.

Article 17 : Le responsable à l'organisation est chargé de la mobilisation générale, en relation avec toutes les sections lors des grands événements ou manifestations de l'association.

Article 18 : La fonction de responsable à l'organisation est assurée d'office par le représentant du service chargé des affaires sociales, culturelles et sportives.

Il est chargé en relation avec les présidents de sections concernées de l'élaboration des budgets prévisionnels.

Il est chargé de transmettre au Secrétaire Général le budget prévisionnel des sections pour être soumis à l'adoption et à l'approbation du Bureau et du Comité Directeur.

Il peut s'adjoindre d'autres personnes pour réussir sa mission.

Article 19 : Le responsable chargé de la Communication est exercé d'office par le représentant du service chargé des relations publiques et de la communication.

Il est conjointement avec le président délégué, responsable de la communication de l'association.

Article 20 : Les mandataires aux assemblées générales des districts, des ligues et des fédérations sont désignés par le Président de l'Association sur proposition des présidents de sections.

Article 21 : Les Sections de football, de basket-ball, d'athlétisme, d'arts martiaux et de tir sont créées au sein de l'AS Douanes. Toutefois, d'autres sections pourraient être ouvertes dans d'autres disciplines, sur décision de l'Assemblée générale.

Article 22 : Les présidents de sections sont élus au sein du Comité Directeur.

Article 23 : Le bureau de la section est composé d'au moins cinq (5) membres élus par la section et approuvés par le Comité Directeur.

Article 24 : Le mandat du Président de section se termine avec celui du Comité Directeur.

Article 25 : Les sections doivent déposer auprès du Comité Directeur, son programme d'activités, son budget prévisionnel annuel, au moins trois semaines avant l'ouverture de leurs saisons sportives respectives.

Chaque section est par ailleurs tenue de déposer auprès du Comité Directeur son rapport d'activités et son rapport financier, trois semaines au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 26 : Les commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des comptes de l'association (achats, ventes, dépenses, etc.)...

Il contrôle la bonne utilisation du matériel de l'association.

Les fonctions de l'un des deux(02) commissaires aux comptes sont exercées es qualité par un représentant des services financiers de l'administration et le second est désigné parmi les délégués de l'assemblée générale en dehors du Comité directeur.

● TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS

Article 27 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du quart des membres qui composent l'assemblée générale.

Les modifications sont effectuées à la majorité des membres présents.

Le texte des modifications est présenté aux membres de l'assemblée générale qui se réunit en session extraordinaire au moins un mois avant la réunion fixée.

● TITRE IV :DISSOLUTION

Article 28 : L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié, plus un de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée avant 15 jours pour délibérer valablement à la majorité des 2/3. Les délibérations de l'assemblée générale prévues au présent article et à l'article 27 ci- dessus, sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur, en triple exemplaire, sous le couvert du Ministre chargé des Sports.

En cas de dissolution, de l'association, l'actif sera dévolu aux œuvres sociales des Douanes.

Règlement Intérieur

Article 1 : Le Comité Directeur, de l'Association sportive des Douanes a établi son Règlement intérieur ainsi qu'il suit.

● TITRE I : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Article 2 : Conformément à son objet, l'association doit mener ses activités dans l'intérêt de ses membres.

Les organes délibérants sont tenus dans l'exercice de leurs fonctions de se conformer à l'objet de l'Association.

Article 3 : L'AS Douanes a pour but la pratique du sport amateur et non amateur pluridisciplinaire, avec pour objectifs, l'éducation, la formation, l'amélioration et la préservation de la santé physique et morale des pratiquants. Elle participe également à l'amélioration de la qualité de vie de ses membres.

Article 4 : L'association doit assurer à ses sportifs une bonne éducation et une formation adéquate par la garantie d'un encadrement technique qualifié et une couverture médicale, ainsi qu'une assurance garantissant une couverture totale et efficace contre tous les risques et accidents liés à la pratique du sport, avec le soutien de l'Administration des Douanes.

Article 5 : L'association veillera à la mise en place d'infrastructures propres susceptibles de favoriser tant la pratique de l'éducation physique que du sport.

● TITRE II : DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE SES DELIBERATIONS

Article 6 : L'assemblée générale est constituée de l'ensemble de ses membres à jour de leurs cotisations. A ses sessions, chacune de ses sections en activité désigne dix(10) délégués chargés d'élire les membres du Comité Directeur.

Tout membre présent à l'Assemblée générale peut faire acte de candidature au Comité Directeur.

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an sur convocation du Comité Directeur.

Article 8 : Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière de l'association.

Article 9 : Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède au renouvellement du Comité Directeur par tiers.

Article 10 : Elle élit en dehors du bureau un (01) commissaire de compte au sein de ses membres.

Article 11 : L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième session à huit jours d'intervalle, qui délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

● TITRE III : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR, DU BUREAU ET DES SECTIONS DE L'AS DOUANES

Article 12 : Le Comité Directeur est constitué de vingt et un (21) membres répartis comme suit :

- dix huit (18) membres élus par l'Assemblée Générale ;
- deux (2) membres d'office ;
- trois(03) membres désignés par le Président de l'Association dont le Président délégué.

Article 13 : L'AS Douanes est dirigée par un bureau de douze (12) membres composé comme suit :

- le secrétaire général
- le secrétaire général adjoint
- le trésorier général
- le trésorier général adjoint
- le responsable à l'organisation
- les présidents de sections
- le responsable chargé de la communication.

Article 14 : Le bureau de la section est composé d'au moins cinq (5) membres élus par la section et approuvé par le Comité Directeur.

● TITRE IV : DE LA DISCIPLINE

Article 15 : Tous les membres de l'association sont tenus de se conformer aux dispositions des statuts et du présent règlement, ainsi qu'aux décisions prises par le Comité Directeur.

Article 16 : Chaque membre s'engage à coopérer avec les autres membres de l'association en vue d'assurer le meilleur développement des activités de l' AS Douanes., notamment en communiquant toutes les informations qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les actions de l'association.

Article 17 : Tout membre exerçant une fonction dans une instance de l'association, auteur d'un manquement ou d'un acte qui viole le présent règlement intérieur ou les statuts sera passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de la faute commise (avertissement, amende, suspension, ou exclusion).

Article 18 : Le Comité Directeur statuant en matière disciplinaire doit cependant au préalable offrir à l'intéressé une possibilité raisonnable de se défendre par lui-même ou un représentant de son choix.

Article 19 : Chaque membre qui le désire, peut par lettre adressée au président délégué se retirer de l'association à tout moment. Toutefois ce retrait ne prend effet qu'après que le membre intéressé ait satisfait à toutes ses obligations vis-à-vis de l'association.

● TITRE V : DES RESSOURCES

Article 20 : Les ressources ordinaires de L' AS Douanes proviennent :

- des subventions de l'Etat et des collectivités publiques ;
- des contributions volontaires ;
- des ressources propres ;
- des recettes réalisées à l'occasion des manifestations sportives et culturelles ;
- du fonds d'aide aux sports
- des subventions de la DGD ;
- de toutes autres subventions ou quotes-parts allouées par les fédérations.
- Des recettes provenant du sponsoring ;
- des ressources exceptionnelles.

Article 21 : Les ressources de l'Association sont gérées selon le principe d'unicité de caisse.

Les ressources exceptionnelles provenant de transactions relatives aux activités de sponsoring et aux transferts de sportifs de l'Association sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Article 22 : Les cotisations des membres sur le travail supplémentaire commercial et le fonds commun s'établissant comme suit : TSC FC

- Hiérarchie D : 1000 F 1000 F
- Hiérarchie C : 1500 F 1500 F
- Hiérarchie B : 2000 F 2000 F
- Hiérarchie A : 2500 F 2500 F
- Retraités 5000 frs à verser par an au niveau du trésorier.

Article 23 : En sus de la subvention annuelle, seules les participations aux compétitions internationales, aux finales nationales et régionales des coupes et championnats sont prises en charge par la Direction générale des Douanes.

Article 24 : La subvention allouée à l'AS Douanes est divisée en quatre tranches trimestrielles libérables au début de chaque trimestre.

Les clubs de la Douane

- **L'AS Douane - Section FOOTBALL**
 - **L'AS Douane - Section Basket**
 - **L'AS Douane - Section Arts Martiaux**
-